



BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

*Mission Permanente
auprès des Nations Unies*

N° 10.420 /MPBF /DCB/ac

New York, le **MAY 17 2010**

V/Réf.

Objet : En réponse à votre lettre n° LA/COD/4
du 9 avril 2010

Monsieur le Secrétaire général,

Faisant suite à votre lettre n°LA/COD/4 du 9 avril 2010 relative à la résolution 63/126 du 11 décembre 2008 de l'Assemblée générale des Nations Unies portant « *Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires* », j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les mesures, ci-après, prises par les autorités burkinabè compétentes :

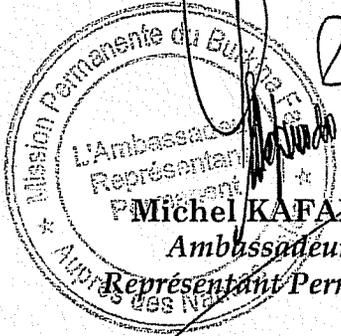
Il a été constaté, au cours de l'année 2008-2009, quelques infractions primaires de droit commun à l'encontre de certaines Missions Diplomatiques et consulaires.

Les coupables de ces actes ont été appréhendés et punis conformément à la législation pénale en vigueur.

Depuis lors, le gouvernement du Burkina Faso, conscient de son devoir d'assurer la sécurité et la protection des différentes Missions diplomatiques et consulaires sur toute l'étendue du territoire ainsi que de leurs personnels, a pris des mesures de renforcement de la protection et de la sécurité à leur égard.

En effet, en dehors des mesures générales de sécurité, organisées quotidiennement sur toute l'étendue du territoire, des opérations spécifiques et permanentes sont menées pour assurer la protection des Ambassades et de leurs personnels.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma haute considération.



Michel KAFANDO
Ambassadeur
Représentant Permanent

Son Excellence Monsieur Ban KI-MOON
Secrétaire Général des Nations Unies
Bureau : NL-03019
New York, N.Y. 10017
Fax : 212-963-2155